

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 N°2025-09-24/08

Nombre de conseillers en exercice 25
 Quorum 13
 Présents 19
 Votants 22

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,
 Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB

Absents excusés Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Pouvoirs Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON

Secrétaire Etienne FLEURY

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Arnaud SAVOIE, Le Maire, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En ce qui concerne les modifications de durée hebdomadaire de poste, les variations de plus ou moins 10% (ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu ou si le poste initial est un poste à temps complet), l'avis du Comité Social Territorial est requis.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des évolutions de carrière, mais également en fonction de l'organisation des services.

Modification

Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
POSTE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	20h16	19h50	Baisse du temps de travail suite à la réactualisation du lissage sur une année complète
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	22h20	24h06	Augmentation du temps de travail suite à la réactualisation du lissage sur une année complète
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	16h22	14h51	Baisse du temps de travail suite à une réorganisation des missions

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_08-DE

Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	9h06	21h21	Augmentation du temps de travail à la demande de l'agent et en lien avec les nécessités du service
Adjoint technique	33h10	33h05	Adaptation du temps de travail à l'organisation de l'année civile

Création

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Poste	Nouveau Temps de travail	Motif
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	17h11	Création de poste

Suppression

Cadre d'emploi des adjoints d'animation		
Poste	Nouveau Temps de travail	Motif
Adjoint d'animation PP 1 ^{er} classe – Animateur périscolaire	20h02	Poste vacant suite départ en retraite de l'agent et temps de travail plus adapté au service.
Adjoint d'animation PP 2 ^{er} classe – Animateur périscolaire	18h00	Poste vacant suite départ de l'agent et temps de travail erroné.
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	13h25	Poste vacant car temps de travail erroné
Adjoint d'animation – Animateur périscolaire	22h16	Poste vacant car temps de travail erroné

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 septembre 2025,

DÉCIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE
Maire

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

20250929

Berger
Levrault

ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_08-DE

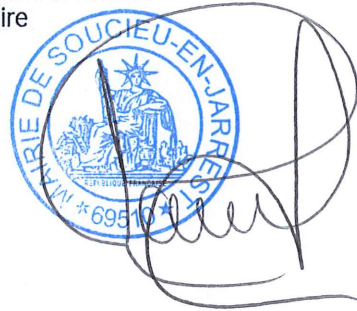
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

